

FORMATION PREMIERS SECOURS DANS LES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX (P.S.C1)

DÉTAILS SUR LA FORMATION

INTERVENANT

Didier LE GOUGE,
Moniteur national de
premiers secours.
Officier de Sapeur Pompier
Volontaire.
Titulaire Bac Pro Sécurité
Prévention.
Surveillant de nuit qualifié.

DURÉE

Session de 12h.

LIEUX DE FORMATION

Sur site,
(ou) à St-Avé.

NOMBRE DE PARTICIPANTS

12 participants maximum.
Session effective à partir de
6 inscriptions.

DATES

À définir.

COÛT PÉDAGOGIQUE

En intra-établissement :
1320 € la session
pour 1 groupe.
En inter-établissement :
215 € la session
par stagiaire.

(+ frais de diplôme : 6 € par stagiaire.
Attestation de réussite du PSC1
délivrée par l'Union Départementale
des Sapeurs Pompiers du Morbihan).

PREALABLE

L'article L230-2 du code du travail impose « aux responsables d'établissements de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement, y compris les travailleurs temporaires. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés ».

En matière de formation aux premiers secours, il en existe de deux types :

• Le PSC1 : Prévention et Secours Civiques Niveau 1.

C'est la formation de base du secourisme permettant l'apprentissage des gestes d'urgence. Afin d'être accessible au plus grand nombre, la réforme de 2012 réduit la durée de la formation PSC1 à 7h00 au lieu des 12h00 pratiquées habituellement. Sur le fond, le contenu de la formation reste inchangé mais est traité d'une manière plus condensée. Aucun recyclage annuel est obligatoire.

• Le SST : Sauveteurs Secouristes du Travail.

Formation de base du secourisme (même contenu que le PSC1), le SST garantit, en plus, une prise en compte des risques spécifiques de l'établissement. Cette formation, récemment réformée, est proposée quasi exclusivement en intra établissement pour une durée de 14h00 **avec l'obligation** d'un « recyclage » (formation continue) dans l'année qui suit l'obtention, puis tous les 2 ans. **Le code du travail privilégie la formation au SST (article R241-39), plutôt que celle du PSC1, si les salariés effectuent des travaux dangereux.**

Au regard des besoins du secteur et face à l'ensemble des réformes dans les formations aux premiers secours, le GRIMES a fait le choix de se positionner uniquement sur le PSC1 et en lui adjoignant un module de formation supplémentaire relatif à la prise en compte des risques spécifiques dans les établissements médico-sociaux.

CONTENU

La formation est abordée en différents modules :

- La protection.
- L'alerte.
- La victime s'étouffe.
- La victime saigne.
- La victime se plaint après un traumatisme.
- La victime se plaint d'un malaise.
- La victime ne respire pas.
- La victime est inconsciente (utilisation du D.A.E. : Défibrillateur Automatisé Externe).

Module « risques spécifiques dans les établissements médico-sociaux » :

- Prise en compte de la spécificité du public accueilli.
- Prise en compte de la configuration des locaux.
- Prise en compte de la situation des travailleurs isolés, du travail de nuit.
- Prise en compte de l'organisation de l'astreinte (implication du cadre, comperendu,...).

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

De nature participative, l'action de formation mêle l'alternance d'exposés, d'apports théoriques et de pratiques, d'exercices, de mises en situation (maquillage, ...), de méthodes de recherche des signes persistants et d'examen rapide de la victime.

PUBLIC

Professionnels des établissements et services des secteurs sanitaire, social et médicosocial.

Mise à niveau PSC1 - (4h)

Objectifs : Contrôler et remettre à niveau les connaissances des secouristes.

(Si le PSC1 date de plus de 3 ans, la formation complète est fortement conseillée)